

ASSOCIATION NORMANDE D'ETUDES PSYCHOLOGIQUES

A N E P

Adresse postale de retour de la convention: A
ANEP/Scelles 28 rue Georges Clémenceau 91400 Orsay

Ou par mail avec signature électronique

Numéro Siret 48446860800019

Numéro formation continue : 11753491675

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

Entre les soussignés :

1) ANEP (Association Normande d'Etudes Psychologiques)

2) Nom et adresse de l'établissement :

.....
nom et adresse mail du responsable de la formation continue de

établissement :

.....
est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'association ANEP s'engage à organiser le colloque : « Naitre, grandir, vieillir / Handicap : Transitions et remaniements psychiques ».

- Objectifs : Formation**
- Contenus : Handicap et passage**
- Méthodes et moyens pédagogiques : Conférences et ateliers**
- Durée : 2 jours, 27/28 Novembre 2015**
- Lieu (x) : Université de Nanterre La Défense, Nanterre (92)**

Nom et téléphone du ou des participants :

.....
.....
.....

Modalités de suivi et appréciation des résultats : Questionnaire remis aux participants à la fin du colloque

Article 2 : Dispositions financières

a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'association, une somme correspondant aux frais de formation ainsi qu'aux frais de restauration de : € TTC.

b) L'association en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

c) Modalités de règlement :

- par Chèque à l'ordre de l'ANEP ou par virement bancaire (IBAN : FR98 2004 1010 1243 5367 7Y03 367 / BIC : PSSTFRPPSCE)
- par Carte Bancaire via le site ERES (www.editions-eres.com)

Article 3 : Dédit ou abandon

a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 60 jours francs avant le début du colloque, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action.

b) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 30 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention pour s'achever au 28 Novembre 2015.

Article 5 : Différends éventuels

Cette convention est régie par la loi française, si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Evry sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'organisme employeur,

Pour l'ANEP